



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice :	11
Présents :	8
Absent(s)/excusé(s) :	2
Pouvoir(s) :	1
Votants :	9

Réunion du mercredi 09 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 02/07/2025, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Madame Nicole JAILLET, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON, Madame Danièle BOCCARD

Étaient excusé(s) :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Catherine PERRIN

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article R. 123-16 relatives à la partie législative du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame Anne Marie DEVILLE à Madame Danièle BOCCARD

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL250709_02

FINANCES

OBJET : Tarification des repas au restaurant de la Résidence Autonomie Les Ursules et repas livrés à domicile à compter de la saison 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-2 ;

Il est proposé de fixer, à compter du 15 septembre 2025 et de la saison 2025-2026, les tarifs des repas consommés au restaurant de la résidence autonomie « les Ursules » et livrés au domicile des Thononnais comme suit :

Repas au restaurant de la résidence "les Ursules"		2024-2025	2025-2026	évolution en %
ressources mensuelles*				
bénéficiaires de l'Aide sociale		3,50 €	3,60 €	2,86
tarif 1	inférieures à l'ASPA-50%	4,25 €	4,35 €	2,35
tarif 2	entre l'ASPA et l'ASPA -50%	5,25 €	5,35 €	1,90
tarif 3	entre l'ASPA et inférieures à l'ASPA +20%	6,60 €	6,75 €	2,27
tarif 4	entre l'ASPA +20% et inférieures à l'ASPA +50%	8,30 €	8,45 €	1,81
tarif 5	supérieures ou égales au montant de l'ASPA +50%	12,50 €	12,75 €	2,00
invité		12,50 €	12,75 €	2,00

ASPA : Allocation Solidarité Personnes Agées

* revenu fiscal de référence / nombre de parts

Repas livrés à domicile ressources mensuelles*		2024-2025	2025-2026	évolution en %
bénéficiaires de l'Aide sociale		4,85 €	4,95 €	2,06
tarif 1	inférieures à l'ASPA-50%	5,20 €	5,30 €	1,92
tarif 2	entre l'ASPA et l'ASPA -50%	5,80 €	5,90 €	1,72
tarif 3	entre l'ASPA et inférieures à l'ASPA +20%	6,85 €	7,00 €	2,19
tarif 4	entre l'ASPA +20% et inférieures à l'ASPA +50%	8,70 €	8,90 €	2,30
tarif 5	supérieures ou égales au montant de l'ASPA +50%	13,70 €	14,00 €	2,19
invité		13,70 €	14,00 €	2,19

ASPA : Allocation Solidarité Personnes Agées

* revenu fiscal de référence / nombre de parts

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à la majorité

1 abstention(s) :

Madame Sophie PARRA D'ANDERT

- D'ADOPTER les propositions présentées.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Président du CCAS,
Christophe ARMINJON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé